

**Procès-verbal de la séance du conseil communautaire
du 27 juin 2025
sous la présidence
de Monsieur Jean-Paul Roche, Président**

._*_*_*_*_*_*_*_*

Date de la convocation : 20 juin 2025

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, Mme Linda RAULT, M. Christophe BONNET, M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THENAULT, Mme Gabrielle BREMOND,

Ligny-le-Ribault : M. Jean-Marie THEFFO, Mme Anne GABORIT

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

Sennely : M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Philippe de DREUZY

POUVOIRS : Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, M. Jean-Noël MOINE à Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Nicole BOILEAU à Mme Maryvonne PRUDHOMME, Mme Stéphanie HARS à M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT

Secrétaire de séance : Mme Katia BAILLY

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 27 mai 2025.

1 - FINANCES – MARCHES PUBLICS

1.1 Adoption du compte de gestion 2024 du budget principal

VU le compte de gestion 2024 du budget principal, établi par le Comptable public,

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par Monsieur le Président pour l'exercice 2024 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du Comptable public du budget principal pour l'exercice 2024, qui donne les résultats suivants, et donne quitus au comptable public pour sa bonne gestion :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire <i>(Clôture et transfert SMETABA – arrêté interdépartemental du 07/11/24)</i>	Résultat de clôture 2024
Investissement	510 397,31 €		-700 209,36 €	28 429,36 €	- 161 382,69 €
Fonctionnement	2 530 822,49 €	1 330 822,49 €	1 270 408,46 €	10 801,21 €	2 481 209,67 €
TOTAL	3 041 219,80 €	1 330 822,49 €	570 199,10 €	39 230,57 €	2 319 826,98 €

Intervention de M. Jean-Frédéric OUVRY et de Mme Gabrielle BREMOND

« En ce qui concerne la culture, si nous nous félicitons des 3 actions réalisées en 2024, nous déplorons néanmoins un manque d'ambition alors que la culture fait partout les frais des réductions budgétaires. Notre collectivité a des finances saines donc peut se permettre des crédits supplémentaires alloués à la culture. En outre, nous souhaiterions une coordination des services culturels afin d'établir un programme qui présente tous les événements prévus sur le territoire de nos sept communes ».

Réponse de M. Jean-Paul ROCHE

« Nous prenons acte de votre remarque. Notre Vice-Président en charge de la Culture l'a intégrée dans sa réflexion ».

1.2 Adoption du compte administratif 2024 du budget principal

Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes du budget. Prenant également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté le 30 juin au plus tard.

VU l'avis de la commission des finances en date du 13/06/2025 ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par Monsieur le Président pour l'exercice 2024 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

APPROUVE, hors de la présence de Monsieur le Président, le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2024, qui donne les résultats suivants :

	Inscriptions	Réalisations	Résultat de l'exercice
Dépenses d'investissement	5 776 825,13 €	2 789 076,30 €	- 700 209,36 €
Recettes d'investissement	5 776 825,13 €	2 088 866,94 €	
Dépenses de fonctionnement	11 829 063,07 €	9 182 122,77 €	1 270 408,46 €
Recettes de fonctionnement	11 829 063,07 €	10 452 531,23 €	

Les restes à réaliser 2024 sont les suivants :

Dépenses d'investissement : 705 634,44 €

Recettes d'investissement : 574 429,38 €

1.3 Affectation du résultat 2024 du budget principal

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les instructions comptables M57 prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

VU les résultats cumulés pour le budget principal de la Communauté de communes,

VU le transfert des résultats du SMETABA suite à sa dissolution par arrêté interdépartemental du 7/11/2024,

VU le besoin de financement de la section d'investissement à l'issue de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

AFFECTE les résultats de l'exercice 2024 du budget principal comme suit :

- Section de fonctionnement : excédent de 2 481 209,67 €
 - Proposition d'affectation en recettes au compte 1068 de la section d'investissement « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 1 281 209,67 € ;
 - Proposition d'affectation en recettes au compte 002 de la section de fonctionnement « Résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 1 200 000 €.

- Section d'investissement : déficit de 161 382,69 €

Le déficit d'investissement de 161 382,69 € est repris en dépenses au compte 002 « Résultat d'investissement reporté ».

1.4 Ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses sur le budget principal

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la comptabilisation de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité. Un taux forfaitaire de 20 % de dépréciation est alors appliqué sur ces créances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

AUTORISE sur le budget principal la reprise de la provision pour créances douteuses d'un montant de 254,53 € conformément à l'état de provisionnement des créances transmis par le comptable public le 20/02/2025

1.5 Modification n°8 - AP/CP pour l'élaboration d'un PLU intercommunal

Par délibération n°2019-9-166 du 5 février 2019, le Conseil communautaire a décidé l'ouverture d'une autorisation de programme (AP) pour la réalisation du PLUi d'un montant de 150 000 €.

Cette AP a été révisée à plusieurs reprises et lors de sa dernière modification était articulée comme suit :

Numéro AP	Libellé	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Montant AP
P201702	Elaboration d'un PLU intercommunal	10 056,00 €	80 786,56 €	43 759,50 €	25 011,00 €	18 025,48 €	16 092,06 €	94 500 €	288 230,60 €

Au regard de la mise à jour de la programmation du marché, et *après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,*

MODIFIE l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) comme suit :

Numéro AP	Libellé	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Montant AP
P201702	Elaboration d'un PLU intercommunal	10 056,00 €	80 786,56 €	43 759,50 €	25 011,00 €	18 025,48 €	16 092,06 €	128 500,00 €	322 230,60 €

1.6 Vote du budget supplémentaire 2025 : budget principal

VU l'avis de la commission Finances en date du 13/06/2025 ;

VU la délibération n° 2025-01-03 relative à l'adoption du budget primitif 2025 conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses fonctionnement :	10 618 625,00 €	Recettes fonctionnement :	10 618 625,00 €
Dépenses investissement :	2 775 993,96 €	Recettes investissement :	2 775 993,96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire 2025 du budget principal de la Communauté de communes des Portes de Sologne présenté de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025	BS 2025	TOTAL
Chapitre 011 Charges à caractère général	1 745 575,00 €	69 523,00 €	1 815 098,00 €
Chapitre 012 Charges de personnel	1 659 584,00 €	4 992,00 €	1 664 576,00 €
Chapitre 014 Atténuation de produits	2 791 836,00 €		2 791 836,00 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	3 139 275,00 €	105 421,32 €	3 244 696,32 €
Chapitre 66 Charges financières	63 850,00 €		63 850,00 €
Chapitre 67 Charges spécifiques	5 000,00 €		5 000,00 €
Chapitre 68 Dotations aux provisions	500,00 €	-500,00 €	0,00 €
Total Dépenses réelles de fonctionnement	9 405 620,00 €	179 436,32 €	9 585 056,32 €
Chapitre 023 Virement à la section Investissement	818 005,00 €	1 098 700,18 €	1 916 705,18 €
Chapitre 042 Opération d'ordre de transferts	395 000,00 €	31 320,00 €	426 320,00 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	10 618 625,00 €	1 309 456,50 €	11 928 081,50 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025	BS 2025	TOTAL
Chapitre 70 Ventes Produits	623 114,00 €	1 000,00 €	624 114,00 €
Chapitre 73 Impôts et Taxes	3 153 352,00 €	27 604,00 €	3 180 956,00 €
Chapitre 731 Fiscalité locale	4 811 000,00 €	123 913,32 €	4 934 913,32 €
Chapitre 74 Dotations et participations	1 834 009,00 €	-46 268,00 €	1 787 741,00 €
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	35 150,00 €	1 302,65 €	36 452,65 €
Total Recettes réelles de fonctionnement	10 456 625,00 €	107 551,97 €	10 564 176,97 €
Chapitre 78 Reprises provisions		254,53 €	254,53 €
Chapitre 042 Opération d'ordre de transferts	162 000,00 €	1 650,00 €	163 650,00 €
002 Résultat N-1		1 200 000,00 €	1 200 000,00 €
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	10 618 625,00 €	1 309 456,50 €	11 928 081,50 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2025	RAR	BS 2025	TOTAL
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	252 500,00 €	63 310,45 €	51 395,20 €	367 205,65 €
Chapitre 204	Subventions d'équipements versées	492 819,80 €	279 556,04 €	-88 819,00 €	683 556,84 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	774 330,00 €	322 586,59 €	1 245 521,99 €	2 342 438,58 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours			1 251 089,66 €	1 251 089,66 €
Op.202304	« Schémas directeurs eau et assainissement »	510 303,66 €			510 303,66 €
Opération 109 « Réhabilitation la Rabolière »		108 000,00 €	40 181,36 €	3 000,00 €	151 181,36 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	8335,50 €			8335,50 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	314 105,00 €			314 105,00 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	60 000,00 €		2 000,00 €	62 000,00 €
<i>Total Dépenses réelles d'investissement</i>		2 520 393,96 €	705 634,44 €	2 464 187,85 €	5 690 216,25 €
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert	162 000,00 €		1 650,00 €	163 650,00 €
Chapitre 041	Opérations d'ordre patrimoniales	93 600,00 €			93 600,00 €
Résultat N-1				161 382,69 €	161 382,69 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE		2 775 993,96 €	705 634,44 €	2 627 220,54 €	6 108 848,94 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2025	RAR	BS 2025	TOTAL
Chapitre 13	Subventions d'investissement	971 379,88 €	574 429,38 €	145 463,00 €	1 691 272,26 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165, 166, 16449)	73 043,08 €		-73 043,08 €	0,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (165, 166, 16449)	4 000,00 €			4 000,00 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	250 000,00 €		-100 000,00 €	150 000,00 €
1068	Excédents de fonctionn. capitalisés			1 281 209,67 €	1 281 209,67 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	63 966,00 €		294 775,83 €	358 741,83 €
Chapitre 024	Produits des cessions	107 000,00 €		80 000,00 €	187 000,00 €
<i>Total Recettes réelles d'investissement</i>		1 469 388,96 €	574 429,38 €	1 628 405,42 €	3 672 223,76 €
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert	395 000,00 €		31 320,00 €	426 320,00 €
Chapitre 041	Opération d'ordre patrimoniale	93 600,00 €			93 600,00 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	818 005,00 €		1 098 700,18 €	1 916 705,18 €
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE		2 775 993,96 €	574 429,38 €	2 758 425,60 €	6 108 848,94 €

1.7 Durée d'amortissement des biens – natures 21612 et 21622 (nomenclature M57)

VU la délibération 2023-07-113 en date du 10 octobre 2023 fixant le mode de gestion des amortissements dans la cadre du passage à la M57,

Considérant la nécessité de fixer la durée des amortissements pour les comptes 21612 – Biens historiques et culturels immobiliers « Dépenses ultérieures immobilisées » et 21622 – Biens historiques et culturels mobiliers « Dépenses ultérieures immobilisées » non prévue dans la délibération susnommée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

APPROUVE pour tous les budgets relevant de la nomenclature M57 l'ajout de la durée d'amortissement pour ces 2 comptes relatifs aux dépenses ultérieures immobilisées des biens historiques et culturels conformément au tableau suivant :

CATEGORIE	NATURE et leur subdivision le cas échéant	DURÉE
Biens historiques et culturels immobiliers « Dépenses ultérieures immobilisées »	21612	30 ans
Biens historiques et culturels mobiliers « Dépenses ultérieures immobilisées »	21622	10 ans

Il convient de préciser que toutes les autres modalités de la délibération 2023-07-113 votée le 10 octobre 2023 restent inchangées.

1.8 Admission en non-valeur - budget principal

Madame le Comptable public a proposé en date du 13 mai 2025 à la Communauté de communes des Portes de Sologne d'admettre en non-valeur sur le budget principal une créance de 21,12 € selon la liste n°7630020933 au motif qu'aucun recouvrement n'a pu être obtenu malgré les diligences effectuées (combinaison infructueuse d'actes). Il est à noter que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

PRONONCE l'admission en non-valeur du titre proposé pour un montant de 21,12 € étant entendu que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65.

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la demande d'admission adressée par Madame le Comptable public.

1.9 Adoption du compte de gestion 2024 du budget annexe ZAE Chavannerie II

VU le compte de gestion 2024 du budget annexe ZAE Chavannerie II, établi par le Comptable public,

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par Monsieur le Président pour l'exercice 2024 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du Comptable public du budget annexe ZAE Chavannerie II pour l'exercice 2024, qui donne les résultats suivants, e donne quitus au comptable Public pour sa bonne gestion :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	109 495,83 €		182 642,00 €	292 137,83 €
Fonctionnement	1 375,20 €		0,72 €	1 375,92 €
TOTAL	110 871,03 €		182 642,72 €	293 513,75 €

1.10 Adoption du compte administratif 2024 du budget annexe ZAE Chavannerie II

Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes du budget. Prenant également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté le 30 juin au plus tard.

VU l'avis de la commission des finances en date du 13/06/2025 ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par Monsieur le Président pour l'exercice 2024 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

APPROUVE,

hors de la présence de Monsieur le Président, le compte administratif du budget annexe ZAE Chavannerie II pour l'exercice 2024 qui donne les résultats suivants :

	Inscriptions	Réalisation	Résultat de l'exercice
Dépenses d'investissement	355 147,83 €	63 009,53 €	182 642,00 €
Recettes d'investissement	355 147,83 €	245 651,53 €	
Dépenses de fonctionnement	285 027,20 €	246 439,53 €	0,72 €
Recettes de fonctionnement	285 027,20 €	246 440,25 €	

Aucun reste à réaliser n'est à constater en 2024.

1.11 Affectation du résultat 2024 du budget annexe ZAE Chavannerie II

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les instructions comptables M57 prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

AFFECTE les résultats de clôture 2024 du budget annexe ZAE Chavannerie II comme suit :

- Section de fonctionnement : excédent de 1 375,92 €

Proposition d'affectation en recettes au compte 002 de la section de fonctionnement « Résultat antérieur reporté » de 1 375,92 €.

- Section d'investissement : excédent de 292 137,83 €

L'excédent de 292 137,83 € est repris en recettes au compte 001 « Résultat d'investissement reporté ».

1.12 Vote du budget supplémentaire 2025 : budget annexe ZAE Chavannerie II

VU l'avis de la commission Finances en date du 13/06/2025 ;

VU la délibération n° 2025-01-02 relative à l'adoption du budget primitif 2025 conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses fonctionnement :	63 010,00 €	Recettes fonctionnement :	63 010,00 €
Dépenses investissement :	66 010,00 €	Recettes investissement :	66 010,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire 2025 du budget annexe ZAE Chavannerie II de la Communauté de communes des Portes de Sologne présenté de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025	BS 2025	TOTAL
Chapitre 011 Charges à caractère général	3 000,00 €	5 500,00 €	8 500,00 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante		1 375,92 €	1 375,92 €
Chapitre 042 Opération d'ordre entre sections	63 010,00 €		63 010,00 €
TOTAL DÉPENSES DE L'EXERCICE	66 010,00 €	6 875,92 €	72 885,92 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025	BS 2025	TOTAL
Chapitre 70 Vente produits	56 966,00 €	8 138,00 €	65 104,00 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections	9 044,00 €	- 2 638,00€	6 406,00 €
Chapitre 002 Résultat N-1		1 375,92 €	1 375,92 €
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	66 010,00 €	6 875,92 €	72 885,92 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2025	BS 2025	TOTAL
Chapitre 16 Emprunt et dettes assimilées	53 966,00 €	294 775,83 €	348 741,83 €
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 044,00 €	-2 638,00 €	6 406,00 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	63 010,00 €	292 137,83 €	355 147,83 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2025	BS 2025	TOTAL
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 010,00 €		63 010,00 €
001 Résultat N-1		292 137,83 €	292 137,83 €
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	63 010,00 €	292 137,83 €	355 147,83 €

1.13 Adoption du compte de gestion 2024 du budget annexe SPANC

VU le compte de gestion 2024 du budget annexe SPANC, établi par le Comptable public.

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par Monsieur le Président pour l'exercice 2024 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du Comptable public du budget annexe du SPANC pour l'exercice 2024, qui donne les résultats suivants, et donne quitus au Comptable public pour sa bonne gestion :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	11 456,44 €		2 447,96 €	13 904,40 €
Fonctionnement	33 978,31 €		2 640,38 €	36 618,69 €
TOTAL	45 434,75 €		5 088,34 €	50 523,09 €

1.14 Adoption du compte administratif 2024 du budget annexe SPANC

Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes du budget. Prenant également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté le 30 juin au plus tard.

VU l'avis de la commission des finances en date du 13/06/2025 ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par Monsieur le Président pour l'exercice 2024 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

APPROUVE, hors de la présence de Monsieur le Président, le compte administratif du budget annexe SPANC pour l'exercice 2024, qui donne les résultats suivants :

	Inscriptions	Réalisation	Résultat de l'exercice
Dépenses d'investissement	41 439,75 €	1 395,60 €	2 447,96 €
Recettes d'investissement	41 439,75 €	3 843,56 €	
Dépenses de fonctionnement	93 641,31 €	55 986,95 €	2 640,38 €
Recettes de fonctionnement	93 641,31 €	58 627,33 €	

Aucun reste à réaliser n'est à constater en 2024.

1.15 Affectation du résultat 2024 du budget annexe SPANC

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'instruction comptable M49 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

AFFECTE les résultats 2024 du budget annexe SPANC comme suit :

- Section de fonctionnement : excédent de 36 618,69 €

Proposition d'affectation en recettes au compte 002 de la section de fonctionnement « Résultat antérieur reporté » de 36 618,69 €.

- Section d'investissement : excédent de 13 904,40 €

L'excédent d'investissement de 13 904,40 € est repris en recettes au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

1.16 Vote du budget supplémentaire 2025 : budget annexe du SPANC

VU l'avis de la commission Finances en date du 13/06/2025 ;

VU la délibération n° 2025-01-01 relative à l'adoption du budget primitif 2025 conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses fonctionnement :	61 095,00 €	Recettes de fonctionnement :	61 095,00 €
Dépenses investissement :	4 000,00 €	Recettes d'investissement :	4 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire 2025 du budget annexe du SPANC de la Communauté de communes des Portes de Sologne présenté de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025	BS 2025	TOTAL
Chapitre 011 Charges à caractère général	17 420,00 €	7200,00 €	24 620,00 €
Chapitre 012 Charges de personnel	38 765,00 €		38 765,00 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	310,00 €	191,68 €	501,68 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	300,00 €	600,00 €	900,00 €
Chapitre 68 Dotations aux provisions et dépréciations	300,00 €	-67,88 €	232,12 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	3 400,00 €	23 104,95 €	26 504,95 €
Chapitre 042 Opération d'ordre entre sections	600,00 €	138,00 €	738,00 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	61 095,00 €	31 166,75 €	92 261,75 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025	BS 2025	TOTAL
Chapitre 70 Ventes produits, prestations	61 095,00 €	-5 453,00 €	55 642,00 €
Chapitre 78 Reprises sur provisions et dépréciations		1,06 €	1,06 €
002 Résultat N-1		36 618,69 €	36 618,69 €
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	61 095,00 €	31 166,75 €	92 261,75 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2025	BS 2025	TOTAL
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	2 000,00 €	4 000,00 €	6 000,00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	2 000,00 €	33 147,35 €	35 147,35 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	4 000,00 €	37 147,35 €	41 147,35 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2025	BS 2025	TOTAL
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	3 400,00 €	23 104,95 €	26 504,95 €
Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert	600,00 €	138,00 €	738,00 €
001 Résultat N-1		13 904,40 €	13 904,40 €
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	4 000,00 €	37 147,35 €	41 147,35 €

1.17 Ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses sur le budget SPANC

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la comptabilisation de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité. Un taux forfaitaire de 20 % de dépréciation est alors appliqué sur ces créances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

AUTORISE sur le budget du SPANC l'ajustement de la provision pour créances douteuses par la constatation d'un complément de provision d'un montant de 232,12 € et d'une reprise de provision d'un montant de 1,06 € conformément à l'état de provisionnement des créances transmis par le comptable public le 02/06/2025

1.18 Admission en non-valeur - budget SPANC

Madame le Comptable public a proposé en date du 13 mai 2025 à la Communauté de communes des Portes de Sologne d'admettre en non-valeur un certain nombre de créances sur le budget du SPANC selon la liste n°7630840733 aux motifs que le reste à recouvrer de ces créances est inférieur au seuil des poursuites ou qu'aucun recouvrement n'a pu être obtenu (combinaison infructueuse d'actes). Le montant total des propositions d'admission en non-valeur s'élève à 491,68 €.

Il est à noter que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

PRONONCE l'admission en non-valeur des titres proposés pour un montant total de 491,68 € étant entendu que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65.

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la demande d'admission adressée par Madame le Comptable public.

1.19 Adoption du compte de gestion 2024 du budget annexe Office de tourisme

VU le compte de gestion 2024 du budget annexe Office de tourisme, établi par le Comptable public,

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par Monsieur le Président pour l'exercice 2024 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du Comptable public du budget annexe Office de tourisme pour l'exercice 2024, qui donne les résultats suivants, et donne quitus au comptable Public pour sa bonne gestion :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	69 283,11 €		- 9 258,76 €	60 024,35 €
Fonctionnement	115 251,20 €		- 20 710,48 €	94 540,72 €
TOTAL	184 534,31 €		- 29 969,24 €	154 565,07 €

1.20 Adoption du compte administratif 2024 du budget annexe Office de Tourisme

Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes du budget. Prenant également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté le 30 juin au plus tard.

VU l'avis de la commission des finances en date du 13/06/2025 ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par Monsieur le Président pour l'exercice 2024 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

APPROUVE, hors de la présence de Monsieur le Président, le compte administratif du budget annexe Office de tourisme pour l'exercice 2024 qui donne les résultats suivants :

	Inscriptions	Réalisations	Résultat de l'exercice
Dépenses d'investissement	89 990,11 €	32 975,47 €	- 9 258,76 €
Recettes d'investissement	89 990,11 €	23 716,71 €	
Dépenses de fonctionnement	245 451,20 €	173 363,87 €	- 20 710,48 €
Recettes de fonctionnement	245 451,20 €	152 653,39 €	

Aucun reste à réaliser n'est à constater en 2024.

1.21 Affectation du résultat 2024 du budget annexe Office du tourisme

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les instructions comptables M57 prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

AFFECTE les résultats de clôture 2024 du budget annexe Office du tourisme comme suit :

- Section de fonctionnement : excédent de 94 540,72 €
Proposition d'affectation en recettes au compte 002 de la section de fonctionnement « Résultat antérieur reporté » de 94 540,72 €.
- Section d'investissement : excédent de 60 024,35 €
L'excédent d'investissement 60 024,35 € est repris en recettes au compte 001 « Résultat d'investissement reporté ».

1.22 Vote du budget supplémentaire 2025 : budget annexe Office du tourisme

VU l'avis de la commission Finances en date du 13/06/2025,

VU la délibération n° 2025-01-05 relative à l'adoption du budget primitif 2025 conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses fonctionnement :	198 000,00 €	Recettes de fonctionnement :	198 000,00 €
Dépenses investissement :	34 000,00 €	Recettes investissement :	34 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire 2025 du budget annexe Office du tourisme de la Communauté de communes des Portes de Sologne présenté de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2025	BS 2025	TOTAL
Chapitre 011	Charges à caractère général	50 320,00 €	32 400,00 €	82 720,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	122 498,00 €	6 000,00 €	128 498,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	4 182,00 €	-121,00 €	4 061,00 €
Chapitre 67	Charges spécifiques	1 000,00 €	23 000,00 €	24 000,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement		33 761,72 €	33 761,72 €
Chapitre 042	Opération d'ordre entre sections	20 000,00 €		20 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE		198 000,00 €	95 040,72 €	293 040,72 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2025	BS 2025	TOTAL
Chapitre 70	Produits de services, domaines, ventes	1 000,00 €		1 000,00 €
Chapitre 731	Taxe de séjour	112 000,00 €		112 000,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	85 000,00 €	500,00 €	85 500,00 €
Chapitre 002	Résultat N-1		94 540,72 €	94 540,72 €
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE		198 000,00 €	95 040,72 €	293 040,72 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2025	BS 2025	TOTAL
Chapitre 20	Immo. incorporelles	5 000,00 €	20 000,00 €	25 000,00 €
Chapitre 21	Immo. corporelles	10 000,00 €	73 786,07 €	83 786,07 €
Chapitre 16	Emprunts & dettes assimilées	10 000,00 €		10 000,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	9 000,00 €		9 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE		34 000,00 €	93 786,07 €	127 786,07 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2025	BS 2025	TOTAL
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00 €		5 000,00 €
Chapitre 13	Subventions			€
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement		33 761,72 €	33 761,72 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert	20 000,00 €		20 000,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	9 000,00 €		9 000,00 €
001	Résultat n-1		60 024,35 €	60 024,35 €
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE		34 000,00 €	93 786,07 €	127 786,07 €

1.23 Admission en non-valeur - budget Office de tourisme

Madame le Comptable public a proposé en date du 13 mai 2025 à la Communauté de communes des Portes de Sologne d'admettre en non-valeur une créance sur le budget de l'office de tourisme selon la liste n°7630843133 au motif que le reste à recouvrer de cette créance (1 €) est inférieur au seuil des poursuites.

Il est à noter que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

PRONONCE l'admission en non-valeur du titre proposé pour un montant de 1 € étant entendu que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65.

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la demande d'admission adressée par Madame le Comptable public.

1.24 Signature de la convention au titre du programme Volet 2 du Département du Loiret – Plan de financement

VU le règlement du fond départemental de soutien aux projets structurants (Volet 2) pour les années 2024-2026,

Dans le cadre du soutien apporté par le Département du Loiret au développement équilibré de ses territoires, un dispositif d'aides départementales – Volet 2 est mis en œuvre pour accompagner les projets structurants portés par les collectivités.

La Communauté de communes souhaite s'inscrire dans ce dispositif afin d'obtenir un appui financier à deux axes prioritaires de son action territoriale :

- Le développement des zones d'activités, avec l'objectif de renforcer l'attractivité économique, de favoriser l'implantation d'entreprises et de soutenir la création d'emplois locaux.
- La mobilité, en particulier par le développement de solutions de transport à la demande, de mobilités douces et de l'intermodalité sur le territoire communautaire.

Ces projets seront présentés dans un dossier de candidature conforme aux exigences du Département du Loiret.

Le plan de financement prévisionnel suivant :

Objet	Montant du projet en € H.T.	Montant de la subvention Volet 2
Aménagement de nouveaux espaces d'activités économiques – Mérignan SUD	954 166.67 euros	600 463 euros
Investissements en faveur de la mobilité dans le cadre de la mise en œuvre du plan de mobilité simplifié intercommunal Déploiement de 2bornes IRVE	60 000 euros	45 000 euros
Total	1 014 166.67 euros	645 463 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'aménagement de l'espace d'activités Marignan SUD et de déploiement de 2 bornes IRVE sur le territoire de la communauté de communes dans le cadre du plan de mobilité intercommunal simplifié

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire au dépôt de la candidature et à solliciter les subventions correspondantes auprès du Département du Loiret

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires aux opérations dans le budget communautaire aux exercices concernés.

1.25 Attribution d'un Fonds de concours 2025 à la commune de Ligny-le-Ribault

VU le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

VU la demande de fonds de concours en date du 29 avril 2025 et formulée par la commune de Ligny-le-Ribault relatif aux travaux de mise en sécurisation des entrées du bourg RD61 de 265 085 € HT.

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

ATTRIBUE un fonds de concours à la commune de Ligny-le-Ribault en vue de participer au financement des travaux de sécurisation des entrées du bourg RD61 à hauteur de 30 000€ soit 11 %,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant

1.26 Attribution d'un Fonds de concours 2025 à la commune de Jouy-le-Potier

- VU** le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
VU la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,
VU les demandes de fonds de concours en date du 05 juin 2025 et formulées par la commune de Jouy-le-Potier relatives pour :
- L'aménagement du circuit des étangs communaux de 75 221,80 € HT
 - La restauration de l'orgue de l'église de 95 209,50€ HT

Considérant que les dossiers de demandes sont complets, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des dits fonds de concours,

Considérant que les montants des fonds de concours demandés n'excèdent pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire des fonds de concours, conformément aux plans de financements joints aux demandes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ATTRIBUE** des fonds de concours à la commune de Jouy-le-Potier en vue de participer au financement de :
- L'aménagement du circuit des étangs communaux à hauteur de 15 000€ soit 19,94 %,
 - La restauration de l'orgue de l'église à hauteur de 15 000€ soit 15,75 %,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

1.27 Adoption de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2025 pour les communes du SMICTOM de Sologne

Le comité syndical du SMICTOM de Sologne a fixé la contribution de la Communauté de communes des Portes de Sologne à la somme de 2 232 888.32 € pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

FIXE le taux de la TEOM 2025 à 13,30 % pour l'ensemble des communes du territoire.

	Bases prévisionnelles 2025	Taux 2025	Produits attendus
Ardon	2 281 542,00 €	13,30%	303 445,09 €
Jouy-le-Potier	1 548 114,00 €	13,30%	205 899,16 €
Ligny-le-Ribault	1 372 692,00 €	13,30%	182 568,04 €
La Ferté Saint-Aubin	7 270 127,00 €	13,30%	966 926,89 €
Marcilly-en-Villette	2 157 615,00 €	13,30%	286 962,80 €
Ménestreau-en-Villette	1 447 811,00 €	13,30%	192 558,86 €
Sennely	710 733,00 €	13,30%	94 527,49 €
TOTAL	16 788 634,00 €	13,30%	2 232 888,32 €

1.28 Demande de subvention Fonds vert – covoiturage blablacar daily

Afin de favoriser le recours à la pratique de covoiturage sur son territoire, la communauté de communes a décidé la signature de convention de partenariat avec Blablacar daily.

Le volet 8 de l'axe 3 du programme du fonds vert prévoit la possibilité de prise en charge de 50% du budget alloué pour la période d'incitation dans la limite d'un an, ainsi que les frais d'animation, de communication affectés à la campagne.

Le plan de financement prévisionnel suivant :

Le coût pour cette première année test est de 19 979.20€ TTC et se décompose comme suit :

- Frais d'incitation financière des usagers pour environ 5 000 trajet/an : 10 000€, non soumis à TVA.
- L'accompagnement de la collectivité par le prestataire (9 979.20€ TTC) comprenant notamment :
 - o Le paramétrage de l'application et outils associés de BlaBlaCar Daily pour le territoire ;
 - o La formation et l'accompagnement de la collectivité dans le suivi et la pérennisation d'un système de covoiturage efficace pour le territoire;
 - o La promotion du covoiturage auprès des principaux employeurs du territoire et du grand public afin d'amener un maximum d'habitants vers la pratique ;
 - o Les commissions au trajet.

Objet	Montant du projet en € H.T.	Montant sollicité 50%
Convention blablacar daily	18 316 euros	9 158 euros
Total	18 316 euros	9 158 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire au dépôt de la candidature et à solliciter les subventions correspondantes

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires aux opérations dans le budget communautaire aux exercices concernés.

2 - RESSOURCES HUMAINES

2.1 Tableau des effectifs

VU l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La Communauté de Communes des Portes de Sologne (CCPS) est engagée dans une politique active en faveur de la mobilité durable. Ces missions étaient assurées par une Chargée de mission mobilité, qui a quittée ses fonctions en début d'année. Ce départ a mis en lumière la nécessité de réorganiser et de renforcer les compétences mutualisées entre la ville de la Ferté Saint-Aubin et la CCPS sur les enjeux stratégiques liés à la transition écologique et à la mobilité durable. D'un commun accord, il est décidé que le service Environnement de la direction Aménagement Durable du Territoire sera composé de 2 agents. Ce service sera mutualisé (50% ville, 50% CC).

Service Environnement

1 responsable

(cat B)

70% Environnement / 30 % Mobilité

1 gestionnaire mobilité environnement

(cat B/C)

30% Environnement / 70 % Mobilité

Le Président de la Communauté de Communes des Portes de Sologne explique qu'il convient de créer un poste de gestionnaire mobilité durable, environnement et développement durable. Le poste de catégorie A préexistant étant un contrat de projet, il sera de fait supprimé.

Ce poste est placé sous la responsabilité du Responsable Environnement et du Directeur de l'Aménagement Durable du Territoire, l'agent propose et mène, en coopération avec les élus et les acteurs locaux, une politique en matière de mobilité durable et d'environnement. Il impulse une dynamique de projet et fédère l'ensemble des acteurs internes et externes autour de ces projets et animations qui en découlent.

Au regard des missions et des compétences attendues pour assurer ses missions, le poste est créé sur le grade de rédacteur administratif, catégorie B, à temps complet. La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire de ce grade et de l'expérience du candidat.

Il est rappelé qu'en cas de recherche infructueuse, les collectivités peuvent recruter :

- en application de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un agent contractuel sur un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.
- en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

CREE 1 poste de rédacteur à temps complet

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à recruter et à signer les documents s'y rapportant

DIT que les crédits sont inscrits en suffisance au budget prévisionnel.

3 - AMENAGEMENT

3.1 Tourisme : Evolution de la Taxe de Séjour au 1^{er} janvier 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2333-26 et suivants L.5211-21, et R. 2333-43 et suivants,

VU le Code du Tourisme,

Considérant l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 23 juin 2025,

Par délibération du 25 septembre 2018, le Conseil communautaire des Portes de Sologne a instauré sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, une taxe de séjour applicable au 1^{er} janvier 2019. Depuis cette date, une seule évolution de la taxe a été effectuée par délibération du 20 juin 2023 et appliquée au 1^{er} janvier 2024 pour faire face aux investissements touristiques et à la professionnalisation du tourisme local.

Conformément à l'article R.2333-44 du CGCT, cette taxe est perçue au réel par tous les hébergeurs proposant des nuitées marchandes : Palaces, Hôtels de Tourisme, Résidences de Tourisme, Meublés de Tourisme, Village de Vacances, Chambres d'Hôtes, Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures, terrains de camping et de caravanage, Ports de plaisance mais aussi par les hébergements non classés ou en attente de classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnés précédemment.

Il est par ailleurs rappelé ce qui suit :

- Aucune exonération n'est applicable à une nature ou une catégorie d'hébergement (article L.2333-26 du CGCT). Néanmoins, sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :
 - o Les personnes mineures
 - o Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne :
 - o Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
 - o Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1,00€ par nuit quel que soit le nombre d'occupants.
- Le produit de cette taxe est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.
- La loi de finances 2021 du 29 décembre 2020 a modifié la date de délibération pour faire évoluer les taux et montants de taxe de séjour applicables. Ainsi les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire après avis du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.
- Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- La taxe est perçue par personne et par nuitée de séjour. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la catégorie de l'hébergement dans lequel il réside.
- Depuis le 1^{er} janvier 2021, la collecte et le reversement de la taxe de séjour se font au quadrimestre.
- Les plateformes de location intermédiaires de paiement doivent collecter et réserver 2 fois par an la taxe de séjour (30 juin et 31 décembre).
- Les tarifs doivent être conformes au barème légal pour chaque nature et catégorie d'hébergement et celles-ci doivent correspondre en tout point à la grille officielle.

Considérant que pour permettre un maintien voire un accroissement des investissements touristiques locaux, il est nécessaire de faire évoluer les tarifs et taux applicables de la taxe de séjour en vigueur.

Par ailleurs, le conseil départemental du Loiret, par délibération en date du 27 mars 2025, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes des Portes de Sologne pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute.

Intervention de Mme Katia BAILLY

« Je salue d'ailleurs le travail de la fédération de chasse du Loiret sur la boucle des grands cerfs. Lors de la dernière séance de l'OT, deux points de danger ont été identifiés sur cette boucle par celle-ci ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

DECIDE de faire évoluer la taxe de séjour applicable sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne à compter du 1^{er} janvier 2026, en appliquant les tarifs et taux suivants :

CATEGORIES D'HEBERGEMENTS	Tarifs applicables par personne et par nuitée C C des Portes de Sologne	Avec taxe additionnelle départementale à 10%
Palaces	4.90€	5.39€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.60€	3.96€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.00€	2.20€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.20€	1.32€

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages vacances 4 et 5 étoiles	1.00€	1.10€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village vacances 1 et 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.80€	0.88€
Terrain de camping et terrain de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60€	0.66€
Terrain de camping et terrain de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20€	0.22€
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements cités ci-dessus	Taux 4% (*)	tarif communal + 10% de cette part communale

(*) Pour tous les hébergements non classés ou en attente de classement, à l'exception des hébergements mentionnés dans le tableau ci-dessus, le taux applicable par personne et par nuitée serait de 4% du coût par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé par la collectivité soit 4.90€. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

3.2 Economie : Intégration d'une nouvelle voirie d'intérêt communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU les statuts et l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

VU la délibération n°2025-01-21 (2.9) du 27 mars 2025 portant sur la Délégation du droit de préemption urbain au profit de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France pour les parcelles cadastrées BP1, BL390, BO48, BO51 et BO35 situées à La Ferté Saint-Aubin,

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de Communes des Portes de Sologne a pour mission d'aménager, gérer et développer les zones d'activités économiques intercommunales afin de favoriser l'accueil de nouvelles entreprises et le développement du tissu économique local.

Dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités de Mérignan Sud sur la commune de La Ferté Saint-Aubin, la Communauté de Communes a récemment mandaté l'Etablissement Public Local Foncier (EPLFI), pour l'acquisition des parcelles cadastrées suivantes :

- Section BL, parcelle n°390
- Section BO, parcelle n°35
- Section BP, parcelles n°7 et n°10

Ces acquisitions visent à favoriser l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire intercommunal et à renforcer l'attractivité économique de la zone d'activités.

Dans ce contexte, et comme cela a été fait précédemment pour d'autres voiries internes aux zones d'activités, il apparaît nécessaire et judicieux d'intégrer la Route des Trays, située dans le périmètre de la zone d'activités de Mérignan à La Ferté Saint-Aubin, dans le champ de l'intérêt communautaire. Actuellement classée en « voirie communale », cette voie doit aujourd'hui être recalibrée en une voirie de zone d'activités, pouvant notamment supporter le passage de poids lourds.

L'intégration de cette voie dans l'intérêt communautaire permettra à la Communauté de Communes d'en assurer l'aménagement, l'entretien et la gestion, conformément à sa compétence en matière de gestion des zones d'activités

économiques. L'intégration concernera la portion comprise entre la route de Ligny et le croisement avec le Chemin de la Croix d'Alvault.



Conformément aux dispositions en vigueur, les conseils municipaux des sept communes membres de la Communauté de Communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur cette modification de l'intérêt communautaire. En l'absence de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

MODIFIE sous réserve de l'approbation des communes membres, l'intérêt communautaire en matière de développement économique afin d'y intégrer la route des Trays, située dans la zone d'activités de Mérignan sur le territoire de la commune de La Ferté Saint-Aubin.

INDIQUE que cette intégration est liée à l'opération d'extension de la zone d'activités de Mérignan Sud et à l'acquisition des parcelles BL390, BO35, BP7 et BP10 par l'EPLFI pour le compte de la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des actes afférents à la présente délibération.

3.3 Economie : Rachat des biens en portage par l'EPFLI « Foncier Cœur de France » dans le cadre du projet d'extension de la ZAE de Marcilly-en-Villette

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2018-5-93 en date du 10/07/2018, portant sur l'Intervention de l'EPFLI pour l'acquisition d'un terrain à vocation économique sur Marcilly-en-Villette,

VU la délibération n°2019-02-07 en date du 26/03/2019 portant sur l'extension de la ZA de Marcilly-en-Villette – définition des conditions d'intervention de l'EPLFI,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de Sologne a demandé à l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 10/07/2018, d'intervenir pour acquérir et porter les biens immobiliers nécessaires à la réalisation du projet d'extension de la zone d'activités d'intérêt communautaire, située sur la commune de

Marcilly-en-Villette. Le Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France en a approuvé la demande le 13/11/2018. L'ensemble des modalités de portage du foncier a ensuite été approuvé par la communauté de communes en date du 26/03/2019 et par l'EPFLI en date du 21/05/2019.

La convention de portage foncier établi entre la Communauté de communes des Portes de Sologne et l'EPFLI Foncier Cœur de France a été signée le 09/10/2019, pour une durée de 4 ans selon remboursement du capital par annuités.

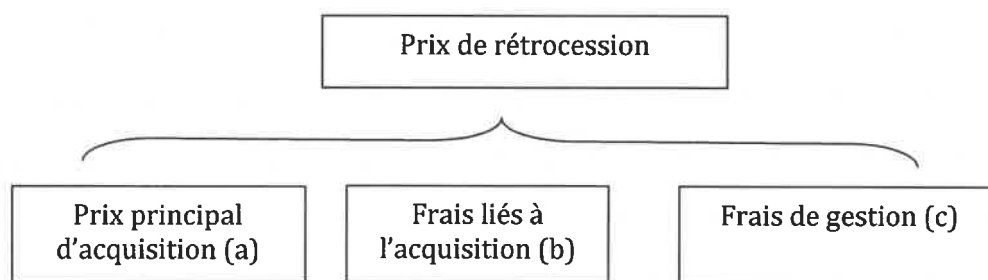
Par actes authentiques en date du 18/06/2021, 06/07/2021 et 06/10/2021, l'EPFLI Foncier Cœur de France a acquis les biens immobiliers suivants situés au lieudit « Terres de la Croix » :

Section/N°	Lieudit	Contenance m²
BC0011	Terres de la croix	11 995 m²
AD0542	Terres de la croix	16 848 m²
AD0544	Terres de la croix	2 339 m²
BC0016	Terres de la croix	444 m²
AD0308	Terres de la croix	8 415 m²
AD0311	Terres de la croix	1 408 m²
BC0017	Terres de la croix	820 m²

Considérant que le portage foncier s'achève au 18/06/2025 ;

Considérant que la communauté de communes n'a pas jugé opportun de poursuivre le portage vu le calendrier de l'opération d'aménagement, il convient désormais d'approuver le rachat des biens immobiliers portés par l'EPFLI Foncier Cœur de France aux conditions contractuelles.

Considérant les modalités conventionnelles de fixation du prix suivantes :



Décomposition du prix de rétrocession	Prix principal d'acquisition (a)	127 784,45 €
	Frais liés à l'acquisition (b)	4 613,75 €
	Frais de gestion (c)	5 759,54 €
	<i>dont estimation taxe foncière 2025</i>	
Prix de vente HT		138 157,74 €

**la faculté de refacturation par l'EPFLI Foncier Cœur de France est ouverte pour tous les frais qui n'auraient pas pu être intégrés au prix au moment de son établissement*

L'EPFLI Foncier Cœur de France vendeur étant assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée, il convient d'y ajouter son montant, calculé sur la marge, soit 2 047,26 €.

Le prix de vente s'établit donc à 138 157,74 € HT, TVA en sus pour 2 047,26 € soit 140 205,00 € TTC.

La communauté de communes s'est déjà acquittée du règlement de la somme de 101 040, 44 € HT au titre des annuités. Il convient également de déduire les encaissements de loyers perçus par l'EPFLI pour la somme de 1 500,00 €.

Le solde restant dû est de 35 617,30 € HT et TVA en sus pour 2 047,26 €, soit 37 664,56 € TTC.

PAIEMENT DU PRIX	
Prix de vente	138 157,74 €
Encaissement loyers perçus par l'EPFLI	- 1 500,00 €
Encaissement remboursement du capital	- 101 040,44 €
Solde restant dû HT	35 617,30 €
TVA en vigueur (calculé sur marge)	2 047,26 €
Solde restant dû TTC	37 664,56 €

Le relevé de compte de l'opération de portage foncier produit par l'EPFLI Foncier Cœur de France est annexé à la présente délibération.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition des biens immobiliers portés par l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet d'extension de la Zone d'activité d'intérêt communautaire, située sur la commune de Marcilly-en-Villette, figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section/N°	Lieudit	Contenance m ²
BC0011	Terres de la croix	11 995 m ²
AD0542	Terres de la croix	16 848 m ²
AD0544	Terres de la croix	2 339 m ²
BC0016	Terres de la croix	444 m ²
AD0308	Terres de la croix	8 415 m ²
AD0311	Terres de la croix	1 408 m ²
BC0017	Terres de la croix	820 m ²
Total en m ²		42 269 m ²

APPROUVE le prix d'acquisition à 138 157,74 € HT, TVA en sus pour 2 047,26 € soit 140 205,00 € TTC, frais d'acte en sus.

AUTORISE le Président à signer l'acte notarié d'acquisition correspondant et tous les actes

nécessaires à la réalisation de cette opération ;

AUTORISE le paiement à l'EPFLI Foncier Cœur de France des frais non intégrés au prix ci-dessus arrêté, sur production d'une facture ;

PREND ACTE que les crédits nécessaires à la régularisation de cette opération (en capital, frais divers dont frais d'actes et refacturations de l'EPFLI Foncier Cœur de France le cas échéant) sont inscrits au budget.

3.4 Approbation de la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Jouy-le-Potier pour le projet de colocation séniors

- VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59, R.153-15 à R.153-16 et L.300-6 du code de l'urbanisme ;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.121-15 à L.121-17, R.121-19, R.121-25 à R.121-27 et L.414-4 ;
- VU** le dossier de mise en compatibilité du PLU de Jouy-le-Potier ;
- VU** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint ;
- VU** le rapport du commissaire enquêteur ;
- VU** les conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT les avis favorables et les recommandations exprimés en réunions d'examen conjoint et reçues par courrier ;

CONSIDERANT l'absence de remarques lors de l'enquête publique sur le volet de mise en compatibilité du PLU de Jouy-le-Potier ;

CONSIDERANT que la mise en compatibilité du PLU de Jouy-le-Potier avec la déclaration de projet est prête à être approuvée ;

M. le Président rappelle les éléments suivants :

Contexte et procédure

La présente délibération a pour objet d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Jouy-le-Potier concernant un projet de colocation séniors.

La procédure de Déclaration de Projet s'inscrit dans le cadre de la procédure établie par le code de l'urbanisme par l'article L.300-6.

Les collectivités territoriales peuvent, après enquête publique, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'un programme de construction. La mise en compatibilité du plan fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées.

Le projet de mise en compatibilité est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

A l'issue de l'enquête publique, la communauté de communes décide la mise en compatibilité du PLU.

La proposition de mise en compatibilité du PLU peut éventuellement être modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Elle est approuvée par délibération du conseil communautaire. La décision de mise en compatibilité devient exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publication et d'affichage.

Présentation du Projet

M. le Maire de Jouy-le-Potier souhaite permettre la réalisation d'une colocation séniors sur la commune. Le site pressenti est en zone N du PLU de Jouy-le-Potier, ne permettant pas la réalisation des travaux pour ce projet. Le site est situé en entrée nord du centre-bourg, sur la parcelle AB 72, à proximité immédiate des commerces et services de proximité.

Ce projet concourt à l'intérêt général car il :

- Permet de répondre aux demandes des habitants en favorisant le parcours résidentiel de ces derniers sur le territoire et en proposant des solutions de logements adaptés et inclusifs pour les personnes âgées vivant seules. La note de déclaration de projet fait état d'un parc de logement peu adapté à l'accueil de ce public et principalement dominé par la présence de grands logements.
- Améliore l'accès aux soins pour les publics fragiles, tout en renforçant le secteur économique de la santé et des soins et services à la personne. Le projet prévoit l'accueil de différents professionnels de ce domaine, participant positivement à l'économie et au développement local du territoire.

Procédure d'évolution du PLU

La mise en œuvre de ce projet implique l'évolution du document d'urbanisme comme suit :

- La modification du zonage d'une partie de la parcelle de N vers Ub.
- La modification de la règle de stationnement en zone Ub concernant le revêtement attendu
- L'ajout d'une orientation d'aménagement et de programmation afin de sécuriser le projet attendu sur ce secteur et de l'organiser au mieux.

Le projet de mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale notifiée le 16 mai 2024 à l'autorité environnementale qui a rendu un avis le 12 juillet 2024 dans lequel elle émet les recommandations suivantes :

- mieux justifier le choix du site d'implantation du projet parmi des sites alternatifs,
- compléter le dossier par un diagnostic écologique adapté, un diagnostic de zones humides sur le critère pédologique et le critère floristique, et présenter le cas échéant des mesures adaptées,
- compléter le dossier concernant la prise en compte des risques naturels.

Le dossier de déclaration de projet ainsi que l'évaluation environnementale ont été complétés selon ces recommandations. Le détail des ajustements réalisés est consultable en annexe de la présente délibération.

Le projet de mise en compatibilité du PLU a été soumis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) qui a rendu un avis le 27 juin 2024 dans lequel elle émet un avis favorable sans recommandations.

Concertation préalable

Conformément aux articles L 103-2 suivants du code de l'urbanisme, la communauté de communes a organisé une concertation préalable relative à la mise en comptabilité du PLU de Jouy-le-Potier.

Par délibération du 20 décembre 2023, la communauté de communes a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable.

Les conclusions de cette concertation ont fait l'objet d'une délibération en date du 17 septembre 2024 portant l'arrêt du bilan de la concertation.

Par cette délibération, le conseil communautaire a décidé de poursuivre la mise en œuvre de la procédure d'évolution du PLU de Jouy-le-Potier pour permettre la réalisation du projet de résidence seniors.

Examen conjoint

Conformément à l'article L 153-54 du code de l'urbanisme, les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU de Jouy-le-Potier ont fait l'objet, le 27 juin 2024, d'un examen conjoint de l'État, de la communauté de communes, de la commune et des personnes publiques associées.

Le procès-verbal de cette réunion d'examen conjoint a été joint au dossier d'enquête publique.

Enquête publique

Par arrêté n°08/2025 du 31 janvier 2025, le Président a décidé de procéder à une enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Jouy-le-Potier, pour une durée de 30 jours consécutifs, du 24 février 2025 jusqu'au 27 mars 2025.

Le Tribunal administratif d'Orléans, par décision du 26 novembre 2024, a désigné Monsieur Patrice GRELICHE, Commissaire-enquêteur, pour conduire cette enquête publique.

Durant la période de l'enquête publique, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête ont été déposés à la mairie de Jouy-le-Potier et au siège de la Communauté de Commune des Portes de Sologne pour consultation.

Le Commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, lors de 4 permanences :

- le 25 février 2025 et 10h00 à 12h00 en mairie de Jouy-le-Potier
- le 25 février 2025 de 14h00 à 17h00 dans les locaux de la communauté de communes (109 rue Joffre à La Ferté Saint Aubin)
- le 27 mars 2025 et 10h00 à 12h00 en mairie de Jouy-le-Potier
- le 27 mars 2025 de 14h00 à 17h00 dans les locaux de la communauté de communes (109 rue Joffre à La Ferté Saint Aubin)

À l'issue de cette enquête publique, le Commissaire-enquêteur a remis son rapport d'enquête ainsi que ses avis et conclusions motivées sur le projet soumis à l'enquête publique, le 21 avril 2025.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur l'intérêt général du projet.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de Jouy-le-Potier sous réserve qu'il soit mentionné de manière explicite que l'utilisation de la zone concernée est limitée à un projet présentant un intérêt social tel que le projet de colocation pour seniors à l'exclusion d'immeubles commerciaux ou résidentiels classiques. La mise en place de l'orientation d'aménagement et de programmation permettra d'assurer ce point.

Conseil communautaire

M. le Président indique que le dossier a été modifié afin de prendre en compte les points soulevés lors de l'examen conjoint du projet et selon la recommandation formulée par le commissaire enquêteur.

Eu égard à l'exposé ainsi présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

ADOpte la déclaration de projet d'intérêt général de résidence pour une colocation seniors ;

APPROUVE la mise en compatibilité du PLU de Jouy-le-Potier ainsi exposée ;

DIT que la présente délibération, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, fera l'objet :

- . d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en Mairie de Jouy-le-Potier pendant un mois,
- . d'une mention faite dans un journal diffusé dans le département,
- . d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la communauté de communes.

DIT que la présente délibération produira ses effets juridiques dès lors qu'elle sera publiée et transmise aux services préfectoraux conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'urbanisme.

DIT que le dossier de PLU de Jouy-le-Potier mis en compatibilité sera tenu à la disposition du public dans les bureaux de la Communauté de Commune des Portes de Sologne et à la mairie de Jouy-le-Potier (aux jours et heures habituels d'ouverture) conformément aux articles L. 153-22 et L. 133-6 du Code de l'urbanisme.

3.5 Mobilité : Approbation des conventions de partenariat entre la Communauté de Communes des Portes et la société Blablacar Daily : prestations de services et attribution d'une aide financière aux covoitureurs

Dans le cadre de sa politique de mobilité, la Collectivité souhaite développer et encourager la pratique du covoiturage « domicile-travail » sur son territoire.

Partant du constat que 80% des trajets domicile-travail réalisés en covoiturage, le sont par l'intermédiaire de la plateforme BlaBlaCar Daily (soit plus de 1260 habitants de la CCPS inscrits sur la plateforme), la CC des Portes de Sologne s'est rapprochée de cet opérateur, pour qu'il l'accompagne dans cette démarche.

Le projet porte sur le déploiement, à l'échelle de l'ensemble du territoire, d'un système de covoiturage courte distance où le conducteur est rémunéré, et, où le reste à charge du passager est limité à 0.50€.

Ainsi, les modalités suivantes s'appliquent :

- Prise en charge pour des trajets allant de 4 km jusqu'à 50 km
- Rémunération des conducteurs :
 - o De 4 à 15 km : 1,50 €
 - o De 15 à 30 km : 1,50€ + 0,10 €/km

- De 30 à 50 km : 3 €
- Prix pour le passager : 0,50€

Le dispositif est testé pour une période d'un an, allant du 01 septembre 2025 au 31 août 2026.

Le coût pour cette première année test est de 19 979.20€ TTC et se décompose comme suit :

- Frais d'incitation financière des usagers pour environ 5 000 trajet/an : 10 000€, non soumis à TVA.

Pour plus de détails, voir la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs annexée à la présente délibération.

- L'accompagnement de la collectivité par le prestataire (9 979.20€ TTC) comprenant notamment :
 - Le paramétrage de l'application et outils associés de BlaBlaCar Daily pour le territoire ;
 - La formation et l'accompagnement de la collectivité dans le suivi et la pérennisation d'un système de covoiturage efficace pour le territoire;
 - La promotion du covoiturage auprès des principaux employeurs du territoire et du grand public afin d'amener un maximum d'habitants vers la pratique ;
 - Les commissions au trajet.

Pour plus de détails, voir la convention de prestation de services annexée à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Transports,

VU la délibération du 30 mars 2021 de la Communauté de Communes des Portes de Sologne actant la prise de compétence d'Autorité Organisatrice des Mobilité (AOM) sur son territoire,

Considérant le Plan de Mobilité Simplifié arrêté en Conseil Communautaire en date du 20 juin 2023,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

APPROUVE les deux conventions de partenariat entre la CC des Portes de Sologne et la société BlaBlaCar Daily telles qu'annexées à la présente délibération ;

AUTORISE le Président, ou son Représentant, à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

3.6 Approbation de la convention financière pour le soutien des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la transition écologique et énergétique, l'État réaffirme son soutien aux collectivités engagées dans la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET).

Cette année, ce soutien se traduit notamment par la mise à disposition d'une enveloppe dédiée dans le cadre du Fonds vert 2025 nommée « Fonds vert – mesure spécifique PCAET ».

Cette enveloppe constitue un levier financier destiné à accompagner les maîtres d'ouvrage dans la réalisation de projets opérationnels et ambitieux en cohérence avec les objectifs de neutralité carbone, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Dans ce cadre, une enveloppe départementale de 1,7M€ a été répartie par l'Etat entre les six structures porteuses de PCAET sur le territoire. Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne s'est donc vu attribuer une enveloppe de 273 915 € à affecter à des projets locaux en lien avec les thématiques du PCAET. Le montant affecté à chacun des EPCI a été calculé au prorata du nombre d'habitants.

Ainsi, pour la CC des Portes de Sologne, une enveloppe de 42 517 € a été fléchée sur le projet d'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Afin de redistribuer cette enveloppe aux porteurs de projets concernés, une convention listant les projets retenus a été établie. Cette convention sera signée par la Préfecture du Loiret, le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, les Communautés de Communes de la Forêt, des Loges, du Val de Sully et des Portes de Sologne ainsi que par les différents porteurs de projets retenus.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

APPROUVE la convention liée à la mesure spécifique « Fonds Vert - PCAET » au titre du Fonds vert 2025 ;

AUTORISE le Président, ou son Représentant, à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

3.7 Aménagement : Adoption d'une motion contre la création d'un Etablissement Public Foncier d'Etat en Région Centre-Val de Loire

L'Etat souhaite créer un établissement public foncier d'Etat (EPF d'Etat) sur la Région Centre - Val de Loire. Aucune stratégie, ni réflexion n'ont été produites et communiquées auprès des élus locaux, des instances des collectivités concernées et des EPF existants. Actuellement deux EPF locaux sont implantés sur le territoire de la Région Centre-Val de Loire : l'EPFLI Foncier Cœur de France, basé à Orléans et couvrant tout ou partie des départements du Loiret (45), de l'Eure-et-Loir (28), du Loir-et-Cher (41), du Cher (18) et de l'Indre (36) et l'EPF de Tours Val de Loire, situé à Tours, en Indre-et-Loire (37) et couvrant la métropole de Tours. Cette éventuelle création d'un nouvel établissement étatique n'apparaît pas d'une évidence efficiente et ni même relever d'un besoin formulé par les élus du territoire dans la gestion des projets d'aménagements, dès lors que l'action des Etablissements existants est connue, satisfait le besoin des collectivités adhérentes et se situe au plus proche des besoins des territoires.

- VU** le rapport du Président de l'EPFLI Foncier Cœur de France, EPF local accompagnant le territoire,
- VU** l'engagement de l'ensemble des collectivités locales sur les politiques foncières et la revitalisation des territoires,
- VU** la nécessité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages et les entreprises en Centre-Val de Loire, au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus,
- VU** l'action de l'EPFLI Foncier Cœur de France en faveur des collectivités territoriales,
- VU** le principe de libre administration des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

REFUSE la création d'un Etablissement Public foncier d'Etat sur le territoire de la région Centre-Val de Loire,

REFUSE tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du territoire en faveur d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local,

FAIT respecter les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur de l'attractivité de leurs territoires avec le soutien de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

RESPECTE le principe de libre administration des collectivités locales,

AFFIRME que l'EPFLI Foncier Cœur de France remplit parfaitement son rôle auprès des collectivités locales et souhaite maintenir ses actions, lesquelles sont reconnues par les opérateurs et les partenaires institutionnels.

AFFIRME qu'une fiscalité choisie est plus profitable aux territoires qu'une fiscalité subie

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes afférents à la présente délibération.

4 - SERVICES A LA POPULATION

4.1 Convention 2025 relative à l'aide au logement temporaire 2 pour la gestion d'aires des gens du voyage ALT2

L'Etat verse une aide financière pour « l'aide au logement temporaire 2 » (ALT2), en ce qui concerne notre aire d'accueil des gens du voyage. Cette aide a été instituée par une loi du 5 juillet 2000. Elle a été créée afin que les collectivités de plus de 5 000 habitants mettent à la disposition des gens du voyage (dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles) une ou plusieurs aires d'accueil, aménagées et entretenues.

Pour obtenir cette aide, les aires d'accueil doivent être aménagées, entretenues et faire l'objet d'un gardiennage.

L'aide pour 2025, pour une aire d'accueil de 24 places, s'élève à un montant provisionnel de 19 247,49 €. Ce montant est calculé comme suit :

- Une part fixe déterminée en fonction du nombre de places disponibles, soit 15 650,50 €,
- Un montant variable provisionnel fixé au regard du taux prévisionnel d'occupation mensuel, estimé à 3 596,99 €

L'aide est versée mensuellement, par douzième du montant total provisionnel, à terme échu, par la Caisse d'Allocations Familiales, soit un montant mensuel de 1 603,96 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

CONCLUT avec l'Etat la convention Allocation Logement Temporaire pour l'année 2025
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

5 - DIRECTION GÉNÉRALE

5.1 Rapport d'activités 2024 de la CCPS

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales, *«le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».*

Le présent rapport retrace ainsi les activités de la Communauté de Communes exercées durant l'année 2024. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), les habitants du territoire et toute personne intéressée par les réalisations intercommunales. Il constitue de surcroît une mémoire des différentes actions entreprises par la collectivité sur cette année, tout en apportant les éléments nécessaires à la connaissance du fonctionnement et du rôle de la structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes.

6 - QUESTIONS DIVERSES

DÉCISIONS COMMUNAUTAIRES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 du CGCT1

N°44/2025 : Approbation et signature du contrat CC25007 relatif à l'entretien annuel des espaces verts multisites

N°45/2025 : Action de promotion : soirée aqua le 3 avril 2025

N°46/2025 : Action de promotion : remise de lot d'entrées à l'association de parents d'élèves d'Ardon

N°47/2025 : Action de promotion : remise d'un lot d'entrées à l'association de parents d'élèves de Saran Bourg

N°48/2025 : Action de promotion : remise d'un lot d'entrées à l'association de parents d'élèves de l'école de la forêt à Mézières lez Cléry

N°49/2025 : Action de promotion : remise d'un lot d'entrées à l'Union pétanque argonnaise à Orléans

N°50/2025 : Action de promotion : remise d'un lot d'entrées à l'école primaire Pierre ségelle à Ménestreau en Villette

N°51/2025 : Action de promotion : remise d'un lot d'entrées à l'association indépendante des parents d'élèves des Sablons

N°52/2025 : Action de promotion : remise d'un lot d'entrées à l'association de parents d'élèves 123 Sologne

N°53/2025 : Action de promotion : remise d'un lot d'entrées à l'association de parents d'élèves des chêneries

N°54/2025 : Action de promotion : remise d'un lot d'entrées au groupe scolaire du Morvant à Châteauneuf sur Loire

N°55/2025 : Action de promotion : remise d'un lot d'entrées à l'école élémentaire de St Hilaire St Mesmin

N°56/2025 : Lot de remerciements remis aux bénévoles de la manifestation triathlon des écoles

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20h20

La Ferté Saint-Aubin, le 16 juillet 2025

La Secrétaire,
Katia BAILLY

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Katia Bailly', with a long, sweeping horizontal stroke extending to the right.